



La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario

Examen des progrès accomplis 2023

Table des matières

Introduction	3
Frêne bleu	4
Woodsie obtuse	7
Alétris farineux	10
Chauve-souris pygmée	13
Carex faux-lupulina	16
Psithyre bohémien	19
Chicot févier	22
Rotala rameux	25
Massasauga	28
Ammanie robuste	33



Photo de Couverture - Joe Crowley

La woodsie obtuse - Leslie Hunt



Introduction à l'examen 2023 des progrès vers la protection et le rétablissement des espèces en péril de l'Ontario

Aperçu

Afin de respecter l'engagement de la [Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition](#) (LEVD), le gouvernement de l'Ontario a publié un examen des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario. L'examen montre comment le gouvernement de l'Ontario et ses partenaires aident à protéger et à rétablir les espèces en péril en Ontario. En 2023, l'examen a inclus les onze espèces en péril suivantes:

- Frêne bleu
- Woodsie obtuse
- Alétris farineux
- Chauve-souris pygmée
- Carex faux-lupulina
- Psithyre bohémien
- Chicot févier
- Rotala rameux
- Massasaugas (population carolinienne)
- Massasaugas (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)
- Ammanie robuste

Ce document est un résumé des progrès accomplis de 2007 à 2022 pour les onze espèces indiquées ci-dessus. Des chapitres complets sur toutes les espèces sont présentés dans l'Examen des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario 2023, qui est disponible sur le site Web du gouvernement de l'Ontario à [Examen des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario](#).

Le carex faux-lupulina - Matthew Wild

Progrès accomplis dans la protection et le rétablissement du

Frêne bleu

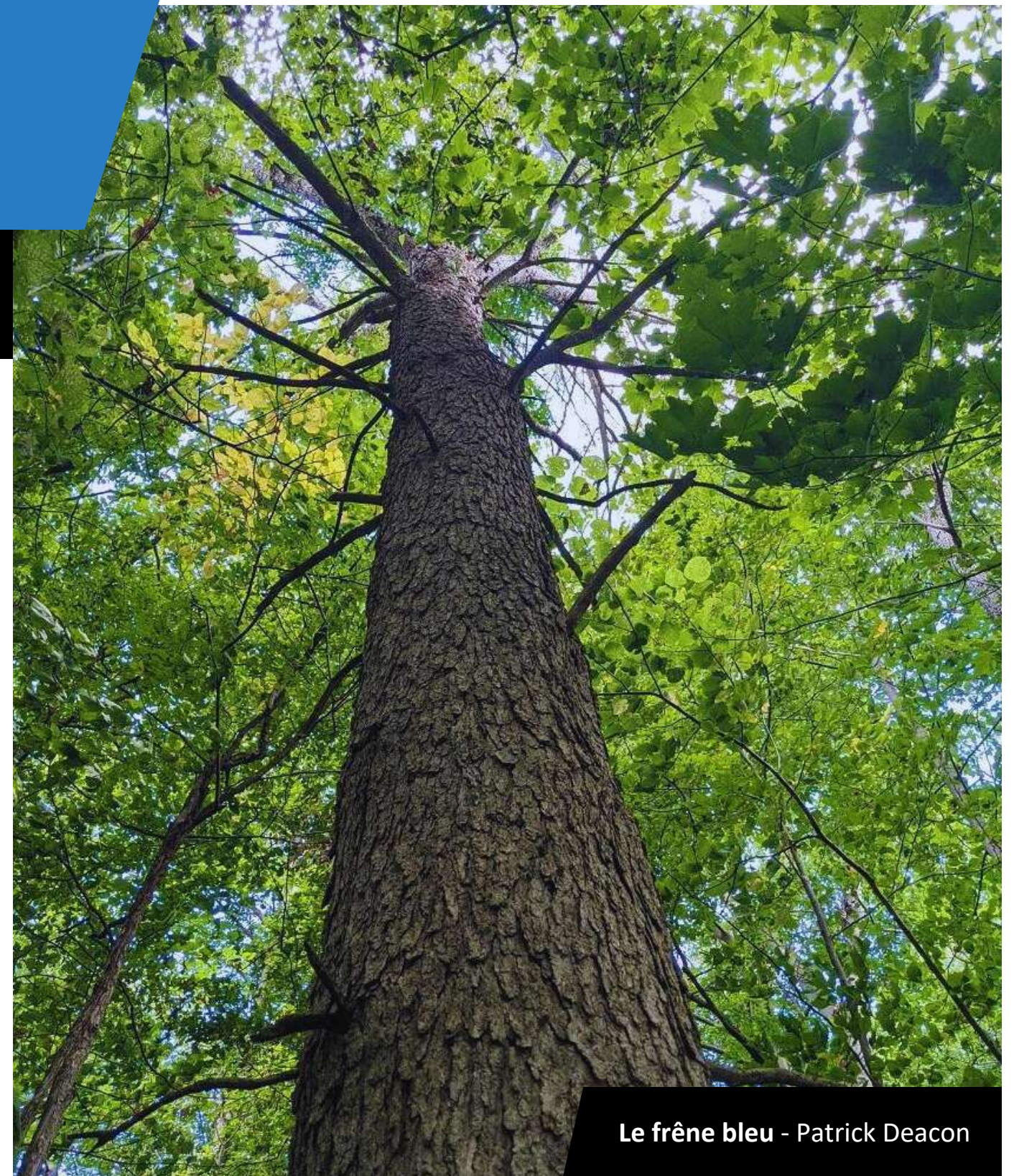
Progrès réalisés vers l'atteinte de l'objectif de rétablissement:

L'objectif de rétablissement en Ontario dans la [Déclaration du gouvernement](#) (réponse du gouvernement) pour le frêne bleu est de « maintenir la répartition de l'espèce et de soutenir la hausse de l'abondance de la population. Le gouvernement approuve donc l'étude de la nécessité et de la possibilité d'une telle hausse. »

Des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de la majorité des mesures menées par le gouvernement. Des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de la majorité des objectifs de rétablissement appuyés par le gouvernement et de plusieurs des mesures connexes. Voici des exemples de progrès:

- tenue de recherches sur les conditions de l'habitat du frêne bleu afin d'éclairer les recensements de présence à des endroits historiques de la population et à des endroits où l'on prévoit la présence du frêne bleu;
- poursuite des recensements et de la recherche sur l'agrile du frêne (*Agrilus planipennis* *Farmaire*) qui menace le frêne bleu afin de mieux comprendre la présence et l'étendue des répercussions de l'agrile du frêne et de donner un aperçu de la résistance de l'espèce à l'agrile du frêne.

Conformément à la réponse du gouvernement, il est recommandé que des efforts supplémentaires soient déployés pour collaborer avec les partenaires fédéraux à la mise en œuvre de mesures de protection et de rétablissement du frêne bleu, notamment celles liées à la conservation génétique, et mener des recherches sur la biologie et l'écologie du frêne bleu, notamment l'étude des mécanismes de dispersion des semences et des distances, ainsi que des effets potentiels des changements climatiques sur l'espèce.



Le frêne bleu - Patrick Deacon

544

signalements de le frêne bleu ont été communiqués au CIPN depuis 2008

Occurrences et distribution:

Cinquante-six populations de frêne bleu ont été documentées dans le sud-ouest de l'Ontario. À l'heure actuelle, 32 de ces populations existent, tandis que les 24 autres sont considérées comme historiques.

Depuis 2008, l'état de 20 populations est passé de l'état d'existante à historique en fonction de la date de la dernière observation, tandis qu'aucune population n'a changé d'une population historique à une population existante, car leur existence a été confirmée grâce aux efforts de surveillance. De plus, neuf populations de frêne bleu ont été identifiées depuis 2008.

Projets d'intendance appuyés par le gouvernement:

Dans le cadre du [Programme d'intendance des espèces en péril](#), le gouvernement de l'Ontario a permis à ses partenaires d'intendance de mener neuf projets (avec un financement de 551 447 \$) visant à contribuer à la protection et au rétablissement de plusieurs espèces en péril, dont le frêne bleu. Huit de ces projets ont été conçus pour procurer des avantages à de multiples espèces en péril (p. ex., restauration de l'habitat à l'échelle du paysage, sensibilisation et éducation axées sur un certain groupe d'espèces, comme celles présentes dans une région locale), tandis qu'un projet portait exclusivement sur le frêne bleu.

Le soutien du gouvernement a aidé ses partenaires d'intendance à faire participer 115 personnes qui ont consacré bénévolement 6 045 heures aux activités de protection et de rétablissement des espèces en péril, notamment le frêne bleu. La valeur estimée de ces contributions volontaires, ainsi que du financement supplémentaire et du soutien en nature est de 955 716 \$.

Les partenaires d'intendance ont indiqué que, grâce à leurs mesures, 162,2 hectares d'habitat ont été améliorés pour le frêne bleu et d'autres espèces en péril qui habitent le même écosystème ou des écosystèmes différents.

De plus, les partenaires de l'intendance ont déclaré avoir sensibilisé 1 657 personnes à de multiples espèces en péril, notamment le frêne bleu.

Programme d'intendance des espèces en péril

En chiffres



Soutenir les activités humaines tout en apportant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce:

Le gouvernement de l'Ontario a délivré un permis pour un « avantage plus que compensatoire » pour cette espèce conformément à l'alinéa 17(2)c) de la LEVD.

Vingt-neuf activités ont été enregistrées pour cette espèce. Les activités ont été enregistrées sous les rubriques « Installations de drainage » (article 23.9) et « Menaces non imminentes pour la santé et la sécurité » (article 23.18) conformément au [Règlement de l'Ontario 242/08 pris](#) en vertu de la LEVD.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement:

[Programme de rétablissement pour le Frêne bleu en Ontario \(2017\)](#)

[Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement de frêne bleu \(2018\)](#)

1

permis pour
avantage plus que
compensatoire

29

enregistrements



Progrès accomplis dans la protection et le rétablissement de

Woodsie obtuse

Progrès réalisés vers l'atteinte de l'objectif de rétablissement:

L'objectif de rétablissement énoncé dans la [Déclaration du gouvernement](#) (la réponse du gouvernement) pour la woodsie obtuse en Ontario est de « maintenir la distribution actuelle en Ontario et de permettre une augmentation de l'abondance de la woodsie obtuse, lorsque cela est possible, grâce à la gestion de l'habitat. Le gouvernement appuie toute étude sur le caractère réalisable d'une augmentation des populations existantes dans des sites qui sont jugés non propices à sa présence en l'absence d'activités de rétablissement additionnelles. »

Des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de la majorité des mesures menées par le gouvernement. Des progrès ont été réalisés en vue de la mise en œuvre de l'un des objectifs de rétablissement appuyés par le gouvernement et de deux des mesures connexes. Voici des exemples de progrès:

- mise en œuvre la surveillance pour déterminer la taille de la population et les menaces;
- recensement de la présence de populations supplémentaires dans des zones désignées présentant des caractéristiques d'habitat adéquats.

Conformément à la réponse, d'autres travaux sont requis pour encourager les propriétaires fonciers et les gestionnaires des terres à travailler en collaboration pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer des plans de gestion afin de maintenir ou d'améliorer la qualité de l'habitat de la woodsie obtuse sur les sites existants et élaborer et mettre en œuvre un programme de surveillance normalisé pour détecter les changements et déterminer:

- la taille de la population et les données démographiques;
- la répartition de l'espèce;
- la santé et le succès reproductif;
- les caractéristiques et les menaces de l'habitat à tous les sites connus.



La woodsie obtuse - Susan J. Hewitt

23

**signalements
de la woodsie
obtuse ont été
communiqués au
CIPN depuis 2008**

Occurrences et distribution:

Quatre populations de woodsie obtuse ont été documentées dans l'est de l'Ontario. À l'heure actuelle, toutes ces populations existent.

Depuis 2008, l'état de toutes les populations est passé de l'état d'existant à l'état historique en fonction de la date de la dernière observation.

Projets d'intendance appuyés par le gouvernement:

Dans le cadre du [Programme d'intendance des espèces en péril](#), le gouvernement de l'Ontario a permis à ses partenaires d'intendance de mener cinq projets (avec un financement de 159 047,90 \$) qui ont soutenu la protection et le rétablissement de plusieurs espèces, notamment la woodsie obtuse.

Le soutien du gouvernement a aidé ses partenaires d'intendance à faire participer 191 personnes qui ont consacré 2 017 heures à des activités de protection et de rétablissement pour de multiples espèces, y compris la woodsie obtuse. La valeur estimée de ces contributions volontaires, ainsi que du financement supplémentaire et du soutien en nature est de 1 151 876 \$.

Programme d'intendance des espèces en péril

En chiffres



Projets incluant
woodsie obtuse



159 048 \$

pour des projets
visant plusieurs
espèces, dont la
woodsie obtuse



1 511 876 \$

en appui et
financement
supplémentaires



191

bénévoles



2 017

heures de bénévolat

Soutenir les activités humaines tout en apportant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce:

Cinq activités ont été enregistrées pour l'espèce. Les activités ont été enregistrées sous les rubriques « Installations de drainage » (article 23.9), « Activités d'exploration minière initiale » (article 23.10), « Possession à des fins éducatives ou autres » (article 23.15) et « Menaces non imminentes pour la santé et la sécurité » (article 23.18) conformément au [Règlement de l'Ontario 242/08](#) pris en vertu de la LEVD.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement:

[Programme de rétablissement pour la woodsie obtuse en Ontario \(2017\)](#)

[Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement de woodsie obtuse \(2018\)](#)

5

enregistrements



Progrès accomplis dans la protection et le rétablissement d'

Alétris farineux

Progrès réalisés vers l'atteinte de l'objectif de rétablissement:

L'objectif de rétablissement énoncé dans la [Déclaration du gouvernement](#) (réponse du gouvernement) pour l'alétris farineux en Ontario est de « maintenir sa distribution en l'Ontario et, si possible, de soutenir l'accroissement du nombre de plantes dans les populations existantes. Le gouvernement appuie toute étude sur le caractère réalisable d'une réintroduction de l'espèce dans des sites existants qui sont jugés non propices à sa présence sans prendre de mesures de rétablissement supplémentaires. »

Des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de toutes les mesures gouvernementales. Des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de la plupart des objectifs de rétablissement appuyés par le gouvernement et de la majorité des mesures connexes. Voici des exemples de progrès:

- maintenir, améliorer et créer des acres d'habitat de l'alétris farineux à divers endroits;
- réduire au minimum les menaces en procédant à des brûlages dirigés et à l'élimination des espèces envahissantes dans l'habitat de l'alétris farineux;
- collaborer avec les intervenants, les propriétaires fonciers et les gestionnaires des terres pour améliorer la capacité de protéger les espèces en péril, notamment l'alétris farineux, élaborer des pratiques de gestion exemplaires et offrir de la formation technique et de la sensibilisation sur les mesures d'intendance et la gestion des biens.

Conformément à la réponse, d'autres travaux sont requis pour accroître la connaissance de la biologie de l'alétris farineux, de la dynamique des populations et des besoins en matière d'habitat, et améliorer les techniques de rétablissement actuelles. D'autres travaux sont également requis pour encourager l'enregistrement, l'échange et le transfert des connaissances écologiques traditionnelles afin d'accroître les connaissances historiques et actuelles sur l'espèce et d'appuyer les efforts de rétablissement futurs.



L'alétris farineux - Tom Potterfield

259

signalements de la
alétris farineux ont
été communiqués au
CIPN depuis 2008

Occurrences et distribution:

Quatorze populations d'alétris farineux ont été documentées dans le sud-ouest de l'Ontario. À l'heure actuelle, cinq de ces populations existent, huit sont disparues et une n'a pas été repérée. Aucune nouvelle population d'alétris farineux n'a été recensée depuis 2008.

Depuis 2008, le [Centre d'information sur le patrimoine naturel](#) a reçu 259 mentions de l'espèce fondées sur des observations faites entre 1892 et 2022.

Projets d'intendance appuyés par le gouvernement:

Dans le cadre du [Programme d'intendance des espèces en péril](#), le gouvernement de l'Ontario a appuyé 11 projets (en fournissant 502 313 \$ en financement) conçus pour contribuer à la protection et au rétablissement de plusieurs espèces en péril, dont l'alétris farineux.

Le soutien du gouvernement a aidé ses partenaires d'intendance à faire participer 226 personnes qui ont consacré 2 582 heures à des activités de protection et de rétablissement pour de multiples espèces en péril, notamment l'alétris farineux. La valeur estimée de ces contributions volontaires, ainsi que du financement supplémentaire et du soutien en nature est de 487 310 \$.

Les partenaires d'intendance ont indiqué que, grâce à leurs mesures, 139,50 hectares d'habitat ont été améliorés pour l'alétris farineux et d'autres espèces en péril qui habitent le même écosystème.

De plus, les partenaires de l'intendance ont déclaré avoir sensibilisé 1 366 personnes à de multiples espèces en péril, notamment l'alétris farineux.

Programme d'intendance des espèces en péril

En chiffres



Soutenir les activités humaines tout en apportant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce:

Le gouvernement de l'Ontario a délivré trois permis pour cette espèce, soit deux permis de « protection ou de rétablissement » conformément à l'alinéa 17(2)b) et un permis pour un « important avantage social ou économique » conformément au sous-alinéa 17(2)d)i) de la LEVD.

Trente-six activités ont été enregistrées pour cette espèce. Les activités ont été enregistrées sous les rubriques « Menaces non imminentes pour la santé et la sécurité » (article 23.18), « Activités de protection et de rétablissement des espèces » (article 23.17), « Installations de drainage » (article 23.9) et « protection des écosystèmes » (article 23.11) conformément au [Règlement de l'Ontario 242/08](#) de la LEVD.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement:

[Programme de rétablissement de l'alétris farineux \(2017\)](#)

[Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement de l'alétris farineux \(2018\)](#)



Progrès accomplis dans la protection et le rétablissement de

La chauve-souris pygmée

Progrès réalisés vers l'atteinte de l'objectif de rétablissement:

L'objectif de rétablissement énoncé dans la [Déclaration du gouvernement](#) (réponse du gouvernement) pour la chauve-souris pygmée en Ontario est de « maintenir la persistance de l'espèce aux endroits existants en Ontario tout en comblant les lacunes des connaissances en matière de biologie, d'habitat, de présence et de gravité des menaces. » L'objectif à long terme est de soutenir une population provinciale autosuffisante de chauve-souris pygmée sur l'ensemble de son aire de répartition actuelle.

Des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de toutes les mesures gouvernementales. Des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de tous les objectifs de rétablissement soutenus par le gouvernement et de toutes les mesures associées. Voici des exemples de progrès:

- l'identification, le recensement et la surveillance des sites de repos et de maternité pour la chauve-souris pygmée à diverses échelles;
- combler les lacunes dans les connaissances sur la répartition saisonnière et la sélection des perchoirs de la chauve-souris pygmée au moyen de la surveillance acoustique et de recensements des sorties des perchoirs;
- étude des effets du syndrome du museau blanc sur la survie de la chauve-souris pygmée.

Conformément à la réponse, d'autres travaux sont requis pour maintenir et mettre à jour les protocoles de décontamination relatifs au syndrome du museau blanc, coordonner la surveillance de ce syndrome à l'échelle nationale et cerner les lacunes en matière de données et les besoins connexes en matière de gestion des données. De plus, d'autres travaux sont requis pour collaborer avec d'autres organisations pour évaluer et, le cas échéant, mettre en œuvre une surveillance afin d'évaluer les effets potentiels du syndrome du museau blanc sur les hibernacles, et déterminer la faisabilité de la mise en œuvre d'une surveillance pour évaluer les effets de la maladie sur les sites de perchoirs d'été pour la chauve-souris pygmée.



La chauve-souris pygmée - Ken Allison

128

signalements de la chauve-souris pygmée ont été communiqués au CIPN depuis 2014

Occurrences et distribution:

Quarante populations de chauves-souris pygmées ont été documentées à plusieurs endroits en Ontario, en particulier dans le sud de l'Ontario. À l'heure actuelle, 26 de ces populations existent, tandis que les 14 autres sont considérées comme historiques.

Vingt et une populations de chauves-souris pygmées ont été nouvellement recensées depuis 2008, tandis que cinq populations ont été reconfirmées comme étant existantes. Depuis 2014, le [Centre d'information sur le patrimoine naturel](#) a reçu 128 mentions de l'espèce fondées sur des observations faites entre 1949 et 2022.

Projets d'intendance appuyés par le gouvernement:

Dans le cadre du [Programme d'intendance des espèces en péril](#), le gouvernement de l'Ontario a appuyé 21 projets (en fournissant 1 358 569 \$ en financement) conçus pour contribuer à la protection et au rétablissement de plusieurs espèces en péril, notamment la chauve-souris pygmée. Vingt de ces projets ont été conçus pour procurer des avantages à de multiples espèces en péril (p. ex., restauration de l'habitat à l'échelle du paysage, sensibilisation et éducation axées sur un certain groupe d'espèces, comme celles présentes dans une région locale), tandis qu'un projet portait exclusivement sur la chauve-souris pygmée.

Le soutien du gouvernement a aidé ses partenaires d'intendance à faire participer 849 personnes qui ont consacré 12 038 heures à des activités de protection et de rétablissement d'espèces en péril, notamment la chauve-souris pygmée. La valeur estimée de ces contributions volontaires, ainsi que du financement supplémentaire et du soutien en nature est de 1 778 869 \$.

Les partenaires d'intendance ont indiqué que, grâce à leurs mesures, environ 117 hectares d'habitat ont été améliorés pour la chauve-souris pygmée et d'autres espèces en péril qui habitent le même écosystème.

De plus, les partenaires de l'intendance ont déclaré avoir sensibilisé 2 847 440 personnes à de multiples espèces en péril, notamment la chauve-souris pygmée.

Programme d'intendance des espèces en péril

En chiffres



20

Projets incluant
chauve-souris
pygmée



1

Projet pour la chauve-
souris pygmée
exclusivement



1 358 569 \$

pour des projets visant
plusieurs espèces,
dont la chauve-souris
pygmée



1 778 869 \$

en appui et
financement
supplémentaires



849

bénévoles



12 038

heures de bénévolat



2 847 440

personnes atteintes
par la sensibilisation



117

hectares d'habitat
amélioré

Soutenir les activités humaines tout en apportant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce:

Le gouvernement de l'Ontario a délivré dix-neuf permis pour cette espèce, soit deux permis pour « protéger la santé ou la sécurité des êtres humains » en vertu de l'alinéa 17(2)a), six permis de « protection ou de rétablissement » en vertu de l'alinéa 17(2)b), six permis pour un « avantage plus que compensatoire » en vertu de la division paragraphe 17(2)c)i)A) et cinq permis pour un « important avantage social ou économique » ont été délivrés en vertu du sous-alinéa 17(2)d)i) de la LEVD.

Cent vingt activités ont été enregistrées pour cette espèce. Les activités ont été enregistrées sous « Installations de drainage » (article 23.9), « Protection des écosystèmes » (article 23.11), « Disposition transitoire : activité en cours au moment où les interdictions commencent à s'appliquer » (article 23.13), « Puits d'extraction et carrières » (article 23.14), « Possession à des fins éducatives ou autres » (article 23.15), « Activités de protection et de rétablissement des espèces » (article 23.17), « Menaces non imminentes pour la santé et la sécurité » (article 23.18) et « Centrales éoliennes » (article 23.20) conformément au [Règlement de l'Ontario 242/08](#) pris en vertu de la LEVD.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement:

[Programme de rétablissement de la chauve-souris pygmée \(2017\)](#)

[Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement de chauve-souris pygmée \(2018\)](#)



Progrès accomplis dans la protection et le rétablissement du

Carex faux-lupulina

Progrès réalisés vers l'atteinte de l'objectif de rétablissement

L'objectif de rétablissement énoncé dans la [Déclaration du gouvernement](#) (réponse du gouvernement) pour le carex faux-lupulina en Ontario est de « maintenir la répartition de l'espèce en Ontario et de soutenir la persistance de populations autosuffisantes. Le gouvernement appuie les recherches portant sur la faisabilité d'augmenter les populations existantes. »

Des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de toutes les mesures gouvernementales. Des progrès ont été réalisés en vue de la mise en œuvre de l'un des objectifs de rétablissement appuyés par le gouvernement et de deux des mesures connexes. Voici des exemples de progrès:

- élaboration et mise en œuvre d'un protocole de surveillance normalisé pour la collecte de données en Ontario;
- élaboration et mise en œuvre d'un protocole normalisé de relevés de la présence afin de recenser d'autres zones désignées comme ayant un habitat adéquat et un potentiel de populations supplémentaires.

Conformément à la réponse, d'autres travaux sont requis pour effectuer des recherches afin de déterminer les conditions particulières du site qui sont optimales pour la santé et la durabilité du carex faux-lupulina, notamment l'ouverture du couvert végétal et l'humidité du sol et étudier la dynamique et la structure des populations de l'espèce. De plus, d'autres travaux sont requis pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer l'efficacité des techniques de gestion de l'habitat pour maintenir ou améliorer la qualité de l'habitat disponible pour le carex faux-lupulina.



58

signalements de le carex faux-lupulina ont été communiqués au CIPN depuis 2008

Occurrences et distribution:

Dix-neuf populations de carex faux-lupulina ont été documentées dans le sud de l'Ontario. À l'heure actuelle, 16 de ces populations sont existantes, tandis que les trois autres sont considérées comme des populations historiques ou possiblement disparues.

Depuis 2008, l'état d'une population est passé d'existant à historique en fonction de la date de la dernière observation. Aucune population n'est passée de l'état historique à l'état existant ; cependant, trois d'entre elles ont été reconfirmées comme existantes dans le cadre des travaux de recensement après une période de 16 à 17 ans. Onze populations de carex faux-lupulina ont été récemment identifiées depuis 2008.

Depuis 2008, le [Centre d'information sur le patrimoine naturel](#) (CIPN) a reçu plus de 58 mentions de l'espèce fondées sur des observations faites entre 1902 et 2022.

Projets d'intendance appuyés par le gouvernement:

Dans le cadre du [Programme d'intendance des espèces en péril](#), le gouvernement de l'Ontario a permis à ses partenaires en matière d'intendance de mener deux projets (grâce à un financement de 93 865 \$) qui ont soutenu la protection et le rétablissement de plusieurs espèces en péril, dont le carex faux-lupulina. L'un de ces projets a été conçu pour procurer des avantages à de multiples espèces en péril (p. ex., projets de restauration de l'habitat à l'échelle du paysage, sensibilisation et éducation axées sur un certain groupe d'espèces comme celles présentes dans une région), tandis que l'autre projet portait exclusivement sur le carex faux-lupulina.

Le soutien du gouvernement a aidé ses partenaires d'intendance à faire participer 45 personnes qui ont consacré 212 heures à des activités de protection et de rétablissement d'espèces en péril, notamment le carex faux-lupulina. La valeur estimée de ces contributions volontaires, ainsi que du financement supplémentaire et du soutien en nature est de 92 116 \$.

Programme d'intendance des espèces en péril

En chiffres



1

Projet incluant carex faux-lupulina



1

Projet pour le carex faux-lupulina exclusivement



93 865 \$

pour des projets visant plusieurs espèces, dont le carex faux-lupulina



92 116 \$

en appui et financement supplémentaires



45

bénévoles



212

heures de bénévolat

Soutenir les activités humaines tout en apportant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce:

Trois ententes ont été conclues pour le carex faux-lupulina. Ces ententes ont été autorisées conformément au [Règlement de l'Ontario 242/08](#) (avant la modification du 1er juillet 2013).

Douze activités ont été enregistrées pour l'espèce. Les activités ont été enregistrées sous les rubriques « Protection des écosystèmes » (article 23.11), « Possession à des fins éducatives ou autres » (article 23.15), « Activités de protection et de rétablissement des espèces » (article 23.17) et « Menaces non imminentes pour la santé et la sécurité » (article 23.18) conformément au [Règlement de l'Ontario 242/08](#) pris en vertu de la LEVD.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement:

[Programme de rétablissement du carex faux-lupulina \(2017\)](#)

[Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement de carex faux-lupulina \(2018\)](#)



accords



enregistrements



Progrès accomplis dans la protection et le rétablissement du

Psithyre bohemian

Progrès réalisés vers l'atteinte de l'objectif de rétablissement:

L'objectif de rétablissement à court terme énoncé dans la [Déclaration du gouvernement](#) (réponse du gouvernement) pour le psithyre bohemian en Ontario consiste à : « favoriser la pérennité de l'espèce et de son hôte dans leurs habitats actuels en Ontario, tout en comblant les lacunes par rapport à la distribution de l'espèce ainsi qu'à la présence et à la gravité des menaces. » À long terme, l'objectif du gouvernement est de « soutenir une population de psithyres bohémiens autonome en Ontario en réduisant les menaces qui pèsent sur l'espèce et son habitat et en favorisant l'expansion des populations dans les régions convenables des aires de répartition actuelles et passées. Le gouvernement appuie les recherches portant sur la faisabilité de réintroduction et d'augmentation des populations actuelles de psithyres bohémiens et de leurs hôtes. »

Des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de toutes les mesures gouvernementales. Des progrès ont été accomplis relativement à la mise en œuvre de tous les objectifs de rétablissement appuyés par le gouvernement et de plusieurs mesures connexes.

Voici des exemples de progrès:

- élaborer et mettre en œuvre un programme normalisé de surveillance et d'étude pour le psithyre bohémien et ses hôtes;
- créer des outils d'identification pour le psithyre bohémien et ses hôtes;
- encourager les volontaires à l'échelle de la province à participer aux efforts de surveillance et d'études scientifiques entre citoyens touchant les bourdons indigènes, comme le psithyre bohémien.

Conformément à la réponse, d'autres travaux sont requis pour élaborer, promouvoir et mettre en œuvre des pratiques de gestion exemplaires et élaborer des guides de création et d'amélioration de l'habitat et entreprendre ou poursuivre les efforts de gestion de l'habitat. De plus, d'autres travaux sont requis pour encourager l'enregistrement, l'échange et le transfert des connaissances écologiques traditionnelles du psithyre bohemian.



Le psithyre bohemian - Sheila Colla

366

signalements de le psithyre bohémien ont été communiqués au CIPN depuis 2008

Occurrences et distribution:

Quatre-vingt-sept populations de psithyre bohemian ont été documentées en Ontario. À l'heure actuelle, l'une de ces populations existe, tandis que les 86 autres sont considérées comme historiques. Depuis 2016, neuf populations sont passées de populations existantes à des populations historiques en raison d'un manque d'observations récentes.

Depuis 2008, le dépôt central du gouvernement, le [Centre d'information sur le patrimoine naturel](#) a reçu 366 enregistrements de l'espèce d'après les observations faites entre 1883 et 2008.

Projets d'intendance appuyés par le gouvernement:

Dans le cadre du [Programme d'intendance des espèces en péril](#), le gouvernement de l'Ontario a permis à ses partenaires d'intendance de mener 11 projets (en fournissant un financement de 479 921 \$) qui ont soutenu la protection et le rétablissement de plusieurs espèces en péril, notamment le psithyre bohemian (p. ex., restauration de l'habitat à l'échelle du paysage, sensibilisation et éducation axées sur un certain groupe d'espèces, comme celles présentes dans une région locale).

Le soutien du gouvernement a aidé ses partenaires d'intendance à faire participer 164 personnes qui ont consacré bénévolement 1 552 heures à des activités de protection et de rétablissement d'espèces en péril, notamment le psithyre bohemian. La valeur estimée de ces contributions volontaires, ainsi que du financement supplémentaire et du soutien en nature est de 863 256 \$.

Les partenaires d'intendance ont indiqué que, grâce à leurs mesures, 38,7 hectares d'habitat ont été améliorés pour le psithyre bohemian et d'autres espèces en péril qui habitent le même écosystème.

Les partenaires de l'intendance ont déclaré avoir sensibilisé 2 419 personnes à de multiples espèces en péril, notamment le psithyre bohemian.

Programme d'intendance des espèces en péril

En chiffres



11

Projets incluant
psithyre bohémien



479 921 \$

pour des projets
visant plusieurs
espèces, dont le
psithyre bohémien



863 256 \$

en appui et
financement
supplémentaires



164

bénévoles



1 552

heures de bénévolat



2 419

personnes atteintes
par la sensibilisation



39

hectares d'habitat
amélioré

Soutenir les activités humaines tout en apportant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce:

Le gouvernement de l'Ontario a délivré deux permis pour cette espèce, tous deux des permis de « protection ou de rétablissement » conformément à l'alinéa 17(2)b) de la LEVD.

Vingt-deux activités ont été enregistrées pour cette espèce. Les activités ont été enregistrées sous les rubriques « Menaces non imminentes pour la santé et la sécurité » (article 23.18) et « Activités d'exploration minière initiale » (article 23.10) conformément au [Règlement de l'Ontario 242/08](#) pris en vertu de la LEVD.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement:

[Programme de rétablissement pour le psithyre bohémien en Ontario \(2017\)](#)

[Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement de psithyre bohémien \(2018\)](#)



2
permis pour
raison de
protection ou de
rétablissements



22
enregistrements



Progrès accomplis dans la protection et le rétablissement du

Chicot févier

Progrès réalisés vers l'atteinte de l'objectif de rétablissement:

L'objectif de rétablissement énoncé dans la [Déclaration du gouvernement](#) (réponse du gouvernement) pour le chicot févier en Ontario est de « maintenir la répartition provinciale de l'espèce au sein de son aire de répartition naturelle en Ontario et à accroître l'abondance de l'espèce en remédiant aux contraintes de reproduction. Le gouvernement appuie l'augmentation des populations de même sexe dans la mesure du possible, ainsi que l'évaluation de la nécessité et de la faisabilité d'une augmentation des populations mixtes. »

Des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de toutes les mesures gouvernementales. Des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de tous les objectifs de rétablissement appuyés par le gouvernement et de certaines des mesures connexes. Voici des exemples de progrès:

- procéder à un inventaire afin de déterminer l'état de la population et la viabilité dans les zones où se trouvait l'espèce par le passé et où on la trouve encore ;
- évaluer la structure génétique des chicots féviers ;
- sensibiliser davantage les propriétaires fonciers et d'autres citoyens au chicot févier.

Conformément à la réponse du gouvernement, d'autres travaux sont nécessaires pour évaluer les populations de même sexe afin d'évaluer la faisabilité de l'augmentation, pour élaborer et mettre en œuvre des pratiques de gestion exemplaires pour effectuer l'entretien des routes et des chemins de fer là où du chicot févier est présent, et pour assurer la gestion des régimes hydriques et de lutte contre les inondations d'une manière qui profite à l'espèce (p. ex., en reproduisant les cycles naturels des inondations).



Le chicot févier - Ryan Sorrells



Occurrences et distribution:

Le chicot févier est présent dans le sud-ouest de l'Ontario sur une superficie estimée à environ 8 200 kilomètres carrés d'après des observations récentes. Depuis 2008, l'espèce a été observée dans 57 parcelles où elle n'avait pas été observée par le passé et dans six parcelles auparavant considérées comme historiques.

Depuis 2008, le [Centre d'information sur le patrimoine naturel](#) (CIPN) a reçu 2 545 mentions fondées sur des observations de l'espèce entre 1891 et 2022.

Une évaluation récente de la population de chicot févier a permis de déterminer que le nombre d'arbres matures en Ontario est stable (CDSEPO 2021).

Projets d'intendance appuyés par le gouvernement:

Dans le cadre du [Programme d'intendance des espèces en péril](#), le gouvernement de l'Ontario a permis à ses partenaires d'intendance de mener neuf projets (en fournissant 875 065 \$ en financement) qui ont soutenu la protection et le rétablissement de plusieurs espèces en péril, y compris le chicot févier. Huit de ces projets ont été conçus pour procurer des avantages à de multiples espèces en péril (p. ex., restauration de l'habitat à l'échelle du paysage, sensibilisation et éducation axées sur un certain groupe d'espèces, comme celles présentes dans une région locale), tandis que l'un d'eux était axé exclusivement sur le chicot févier.

Le soutien du gouvernement a aidé ses partenaires d'intendance à faire participer 796 personnes qui ont consacré 21 578 heures à des activités de protection et de rétablissement d'espèces en péril, notamment le chicot févier. La valeur estimée de ces contributions volontaires, ainsi que du financement supplémentaire et du soutien en nature est de 1 240 257 \$.

Les partenaires d'intendance ont indiqué que, grâce à leurs mesures, 84,3 hectares d'habitat ont été améliorés pour le chicot févier et d'autres espèces en péril qui habitent le même écosystème.

Les partenaires de l'intendance ont déclaré avoir sensibilisé 2 855 personnes à de multiples espèces en péril, notamment le chicot févier.

Programme d'intendance des espèces en péril

En chiffres



Soutenir les activités humaines tout en apportant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce:

Le gouvernement de l'Ontario a délivré 17 permis pour cette espèce, soit trois permis pour « protéger la santé ou la sécurité des êtres humains » en vertu de l'alinéa 17(2)a), neuf permis pour aider à la « protection ou au rétablissement » en vertu de l'alinéa 17(2)b), quatre permis pour un « avantage plus que compensatoire » en vertu de l'alinéa 17(2)c) et un permis pour un « important avantage social ou économique » a été délivré conformément au sous-alinéa 17(2)d)i) de la LEVD.

Quinze ententes ont été conclues pour le chicot févier. Ces ententes ont été autorisées conformément au [Règlement de l'Ontario 242/08](#) (avant la modification du 1er juillet 2013).

Soixante-quatre activités ont été enregistrées pour cette espèce. Les activités ont été enregistrées sous les rubriques « Menaces non imminentes pour la santé et la sécurité » (article 23.18), « Installations de drainage » (article 23.9), « Protection des écosystèmes » (article 23.11) et « Activités de protection et de rétablissement des espèces » (article 23.14) conformément au [Règlement de l'Ontario 242/08](#) pris en vertu de la LEVD.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement:

[Programme de rétablissement du chicot févier en Ontario \(2017\)](#)

[Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement de chicot févier \(2018\)](#)



Progrès accomplis dans la protection et le rétablissement du

Rotala rameux

Progrès réalisés vers l'atteinte de l'objectif de rétablissement:

L'objectif de rétablissement énoncé dans la [Déclaration du gouvernement](#) (réponse du gouvernement) pour le rotala rameux en Ontario est de maintenir la répartition et l'abondance de l'espèce là où elle se trouve en Ontario et dans la mesure du possible, de permettre une augmentation naturelle de l'abondance en réduisant les menaces pour l'espèce et son habitat.

Des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de la majorité des mesures prises par le gouvernement. Des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de l'un des objectifs de rétablissement soutenus par le gouvernement et de l'une des mesures connexes. Voici des exemples de progrès:

- sensibiliser les propriétaires fonciers, les gestionnaires des terres et les utilisateurs des terres au sujet du rotala rameux en mettant à leur disposition de l'information sur: l'identification de l'espèce; les besoins en matière d'habitat de l'espèce; les protections accordées à l'espèce et à son habitat en vertu de la LEVD; et les mesures qui peuvent être prises pour éviter les impacts sur l'espèce et son habitat ou les minimiser.

Conformément à la réponse du gouvernement, d'autres travaux sont requis pour encourager les propriétaires et les gestionnaires des terres à mettre en œuvre des approches pour réduire les impacts du développement riverain et des activités récréatives sur le rotala rameux et son habitat (y compris les zones où il est possible que seules les semences de l'espèce soient présentes). Les approches peuvent comprendre:

- réorienter les aménagements riverains (p. ex. les quais, les structures ou les hangars à bateaux) et les activités récréatives (p. ex. les sentiers) loin de l'habitat de l'espèce;
- installer une signalisation pour avertir les utilisateurs de la présence de l'espèce et, si nécessaire et approprié, installer des barrières physiques (par exemple, des clôtures) pour empêcher le piétinement par des personnes ou des véhicules;
- installer une signalisation pour avertir les exploitants de bateaux de la présence de l'espèce et de la nécessité de minimiser le sillage des embarcations et d'éviter de tirer les bateaux à terre dans l'habitat de l'espèce.



Le rotala rameux - Kathy McAleese



De plus, d'autres travaux sont requis pour travailler avec les propriétaires fonciers et les gestionnaires des terres, en collaboration avec la municipalité, pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer des plans de gestion de l'habitat afin de permettre des fluctuations du niveau d'eau (naturelles ou artificielles) dans l'habitat de l'espèce lorsque cela est possible. D'autres travaux sont requis pour accroître les connaissances sur la répartition, l'abondance et les conditions d'habitat du rotala rameux en Ontario par des inventaires et la surveillance et accroître les connaissances sur les exigences biologiques et en matière d'habitat du rotala rameux par la recherche.

Occurrences et distribution:

Trois populations du rotala rameux ont été documentées dans le centre de l'Ontario. À l'heure actuelle, deux de ces populations existent, tandis que le reste de la population est disparue. Aucune population du rotala rameux n'a été identifiée depuis 2008.

Depuis 2008, le [Centre d'information sur le patrimoine naturel](#) a reçu 63 mentions de l'espèce fondées sur des observations faites entre 2004 et 2022.

Projets d'intendance appuyés par le gouvernement:

Dans le cadre du [Programme d'intendance des espèces en péril](#), le gouvernement de l'Ontario a appuyé un projet conçu pour contribuer à la protection et au rétablissement de plusieurs espèces en péril (p. ex., restauration de l'habitat à l'échelle du paysage, sensibilisation et éducation axées sur un certain groupe d'espèces comme celles présentes dans une région locale), notamment le rotala rameux.

Programme d'intendance des espèces en péril

En chiffres



1

Projet incluant
rotala rameux

Soutenir les activités humaines tout en apportant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce:

Trois activités ont été enregistrées pour l'espèce. Les activités ont été enregistrées sous la rubrique « Menaces non imminentes pour la santé et la sécurité » (article 23.18) conformément au [Règlement de l'Ontario 242/08](#) pris en vertu de la LEVD.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement:

[Programme de rétablissement du rotala rameux \(2017\).](#)

[Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement de rotala rameux \(2018\).](#)

3

enregistrements



Progrès accomplis dans la protection et le rétablissement des

Massasauga (populations carolinienne et des Grands Lacs – Saint-Laurent)

Progrès réalisés vers l'atteinte de l'objectif de rétablissement:

L'objectif de rétablissement énoncé dans la [Déclaration du gouvernement](#) (réponse du gouvernement) pour la population carolinienne de massasaugas est d'accroître la probabilité de stabiliser et de maintenir la répartition régionale actuelle de l'espèce dans le sud de l'Ontario. Le gouvernement appuie la mise en œuvre de mesures de gestion de la population (p. ex. l'augmentation par la reproduction en captivité et la remise en liberté), ainsi que l'évaluation et l'adaptation de ces mesures pour le complexe de la prairie Ojibway. Le gouvernement appuie l'étude continue, l'évaluation et, s'il y a lieu, la mise en œuvre des mesures de gestion de la population (p. ex. élevage des nouveau-nés en captivité) pour la sous-population de tourbière Wainfleet.



Le massasauga - Joe Crowley

L'objectif de rétablissement [dans la réponse du gouvernement](#) pour les massasaugas (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent) est de maintenir des populations autosuffisantes dans l'ensemble de l'aire de répartition actuelle de l'espèce au moyen de stratégies de gestion de l'habitat (y compris la connectivité) et en réduisant les menaces.

Des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de toutes les mesures gouvernementales. Des progrès ont également été réalisés dans la mise en œuvre de tous les objectifs de rétablissement appuyés par le gouvernement et de toutes les mesures connexes. Voici des exemples de progrès:

- élaboration et mise en œuvre d'un programme de rétablissement complet pour la population carolinienne des massasaugas dans la prairie Ojibway. Ce travail, qui a été dirigé par Conservation de la faune au Canada et appuyé par le Programme d'intendance des espèces en péril, s'est penché systématiquement sur la plupart des mesures de la réponse du gouvernement pour cette sous-population. Ces efforts comprennent un programme de recensement et de surveillance à long terme, une initiative de reproduction en captivité et de mise en liberté, la restauration et la création d'habitats, l'atténuation des menaces, ainsi qu'un vaste travail de mesures de sensibilisation et d'éducation pour promouvoir le rétablissement et contrer les menaces comme la persécution et la collecte illégale;
- plusieurs projets menés par 8Trees inc. sur la sous-population de tourbière Wainfleet, notamment des études et des activités de surveillance, de recherche et d'atténuation des menaces. Ces travaux ont fourni des renseignements cruciaux sur l'abondance des espèces et les tendances des populations et ont contribué à renverser le déclin récent de la population à cet endroit;
- mise en œuvre de techniques d'atténuation des menaces pour aider à réduire l'impact de la mortalité routière dans plusieurs sites de l'aire de répartition des massasaugas (population carolinienne et des Grands Lacs et du Saint-Laurent). Par exemple, l'installation de 4 km de clôtures d'exclusion des serpents, de quatre corridors écologiques à grilles ouvertes et de six panneaux « ralentissez – serpents » dans le parc provincial Killbear a réduit la mortalité des massasaugas sur les routes et accru la connectivité de l'habitat.

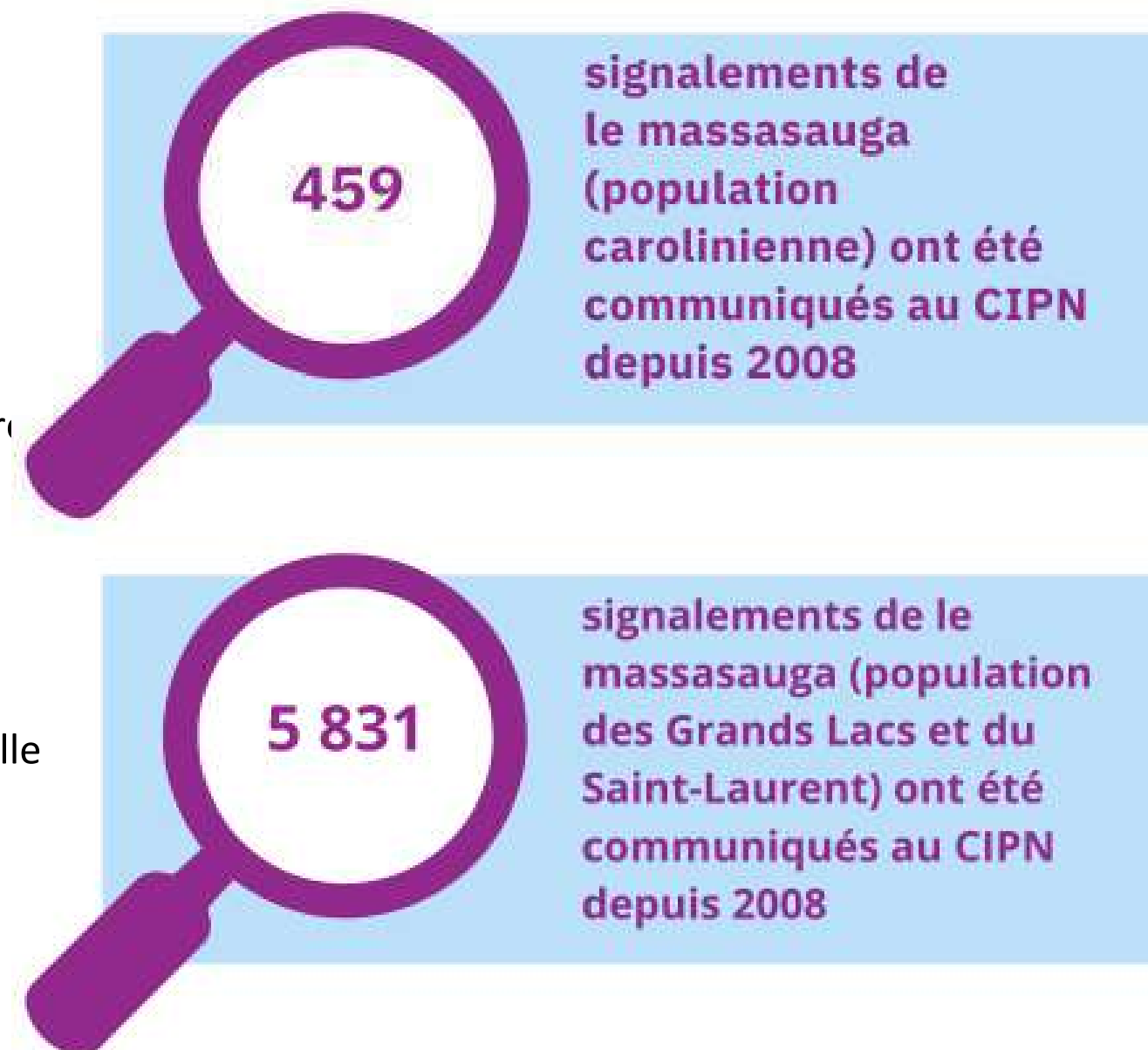
Compte tenu des progrès réalisés à ce jour, l'orientation générale fournie dans la réponse du gouvernement devrait continuer d'orienter les efforts de rétablissement de la population des massasaugas (population carolinienne et des Grands Lacs et du Saint-Laurent). Par exemple, d'autres travaux sont nécessaires pour améliorer la viabilité des sous-populations de massasauga (population carolinienne) de la prairie Ojibway et la tourbière Wainfleet. Pour ce faire, il faut poursuivre les approches continues de gestion des populations, notamment un programme de reproduction en captivité et de mise en liberté de la prairie Ojibway, ainsi que des techniques ciblées d'atténuation des menaces à la tourbière de Wainfleet. De plus, d'autres travaux sont requis pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer des pratiques de gestion exemplaires pour réduire les répercussions des menaces sur les espèces. Dans le cas de menaces répandues et omniprésentes comme la mortalité routière et les changements climatiques, cela nécessitera des efforts de collaboration entre le gouvernement, les organisations non gouvernementales, les chercheurs, les intervenants, et le public pour élaborer et mettre en œuvre des solutions novatrices et efficaces à l'échelle locale et à l'échelle du paysage.

Occurrences et distribution:

La population des massasaugas (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent) est relativement répandue et abonde localement le long de la rive est de la baie Georgienne et dans le nord de la péninsule Bruce, avec une aire de répartition estimée à environ 15 600 kilomètres carrés d'après des observations récentes. Le [Centre d'information sur le patrimoine naturel](#) a reçu plus de 12 700 mentions de l'espèce fondées sur des observations faites entre 1889 et 2022.

L'information sur la présence de massasaugas (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent) a été évaluée à l'échelle du paysage à l'aide de parcelles quadrillées de 10 kilomètres sur 10 kilomètres pour estimer la répartition de l'espèce. Les parcelles ont permis d'estimer où l'espèce a été récemment observée (c.-à-d. a été observée au cours des 20 dernières années) ainsi que les parcelles où l'espèce est considérée comme historique (c.-à-d. qu'elle n'a pas été observée au cours des 20 dernières années). Depuis 2008, l'espèce a été observée dans 12 parcelles supplémentaires où elle n'avait pas été observée par le passé et dans 40 parcelles qui étaient auparavant considérées comme historiques. De plus, neuf parcelles sont passées de secteurs où la population était existante à des secteurs historiques en raison d'un manque d'observations au cours des 20 dernières années.

La population des massasaugas (population carolinienne) a une aire de répartition extrêmement restreinte dans le sud de l'Ontario et n'est présente qu'en deux endroits : la tourbière de Wainfleet, dans la péninsule du Niagara, et dans le complexe de la prairie Ojibway, dans la ville de Windsor et la ville de Lasalle, dont la répartition est très limitée. Le [Centre d'information sur le patrimoine naturel](#) a reçu plus de 949 mentions de l'espèce fondées sur des observations faites entre 1960 et 2022. Bien qu'il y ait actuellement deux sous-populations de l'espèce qui sont considérées comme existantes, aucune observation de l'espèce n'a été faite dans le complexe de la prairie Ojibway depuis 2019, malgré des efforts de recherche considérables, ce qui laisse entendre que cette sous-population est, selon les données, disparue.



Projets d'intendance appuyés par le gouvernement:

Dans le cadre du [Programme d'intendance des espèces en péril](#), le gouvernement de l'Ontario a permis à ses partenaires d'intendance de mener 59 projets (en fournissant un financement de 3 696 125 \$) qui ont soutenu la protection et le rétablissement de plusieurs espèces en péril, notamment les massasaugas (population carolinienne et des Grands Lacs – Saint-Laurent). Cinquante-deux projets (avec un financement de 2 849 287 \$) portaient sur de multiples espèces en péril, notamment les massasaugas (population carolinienne et des Grands Lacs – Saint-Laurent), cinq projets (743 422 \$) portaient exclusivement sur les massasaugas (population carolinienne) et deux projets (103 416 \$) portaient exclusivement sur les massasaugas des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

Le soutien du gouvernement a aidé ses partenaires d'intendance à faire participer 2 472 personnes qui ont consacré 31 795 heures à des activités de protection et de rétablissement d'espèces en péril, notamment les massasaugas (population carolinienne et des Grands Lacs et du Saint-Laurent). La valeur estimée de ces contributions volontaires, ainsi que du financement supplémentaire et du soutien en nature est de 5 890 846 \$.

Les partenaires d'intendance ont indiqué que grâce à leurs actions, 800,5 hectares d'habitat ont été améliorés pour les massasaugas (population carolinienne et des Grands Lacs – Saint-Laurent) et d'autres espèces en péril qui habitent le même écosystème.

De plus, les partenaires d'intendance ont déclaré avoir sensibilisé 433 238 personnes à de multiples espèces en péril, dont les massasaugas (population carolinienne et des Grands Lacs – Saint-Laurent).

Programme d'intendance des espèces en péril

En chiffres



Soutenir les activités humaines tout en apportant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce:

Le gouvernement de l'Ontario a délivré 49 permis pour les massasaugas (population carolinienne et des Grands Lacs – Saint-Laurent) : quarante-trois permis pour aider à la « protection ou au rétablissement » en vertu de l'alinéa 17(2)b), et six permis pour un « avantage plus que compensatoire » en vertu de l'alinéa 17(2)c) de la LEVD.

Dix-sept ententes ont été conclues pour les massasaugas (population carolinienne et des Grands Lacs et du Saint-Laurent). Ces ententes ont été autorisées conformément au [Règlement de l'Ontario 242/08](#) (avant la modification du 1er juillet 2013).

Cent quatre-vingt-douze activités ont été enregistrées pour les massasaugas (population carolinienne et des Grands Lacs – Saint-Laurent). Les activités ont été enregistrées sous les rubriques « Activités de protection et de rétablissement des espèces » (article 23.17), « Menaces non imminentes pour la santé et la sécurité » (article 23.18), « Puits d'extraction et carrières » (article 23.14), « Installations de drainage » (article 23.9), « Protection des écosystèmes » (article 23.11), « Possession à des fins éducatives ou autres » (article 23.15) et « Disposition transitoire : activité en cours au moment où les interdictions commencent à s'appliquer » (article 23.13) conformément au [Règlement de l'Ontario 242/08](#) pris en vertu de la LEVD.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement:

[Description de l'habitat général des massasaugas \(population carolinienne et des Grands Lacs – Saint-Laurent\) \(2013\)](#)

[Programme de rétablissement des massasaugas \(population carolinienne et des Grands Lacs – Saint-Laurent\) \(2016\)](#)

[Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement des massasaugas \(population carolinienne et des Grands Lacs – Saint-Laurent\) \(2018\)](#)



Massasauga (population carolinienne)



Massasauga (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)



Progrès accomplis dans la protection et le rétablissement de

L'ammannie robuste

Progrès réalisés vers l'atteinte de l'objectif de rétablissement:

L'objectif de rétablissement énoncé dans la [Déclaration du gouvernement](#) (réponse du gouvernement) pour l'ammannie robuste en Ontario est de « maintenir la répartition de l'espèce aux endroits où elle se trouve en Ontario et, dans la mesure du possible, de permettre une augmentation naturelle de son abondance en réduisant les menaces pour l'espèce et son habitat. Le gouvernement appuie l'étude de la possibilité d'augmenter les populations situées sur les terres protégées, là où l'habitat convenable est disponible. »

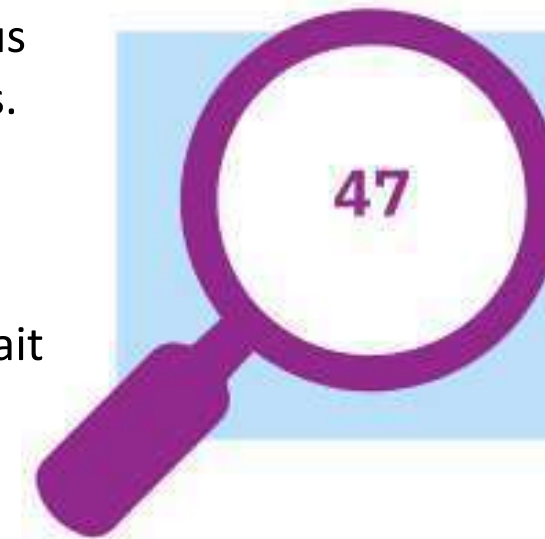
Des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de la majorité des mesures menées par le gouvernement. En particulier, des progrès initiaux ont été réalisés dans la mise en œuvre de tous les objectifs de rétablissement soutenus par le gouvernement et de plusieurs mesures connexes. Voici des exemples de progrès:

- faire des relevés ciblés de l'ammannie robuste pendant les années de basses eaux au cours desquelles les populations sont en croissance dans les zones où elle a été signalée ou pourrait se trouver;
- mener des études pour mieux comprendre les conditions d'habitat exigées par l'ammannie robuste;
- effectuer des recherches sur la biologie de l'ammannie robuste, y compris des études sur l'écologie des graines, par exemple, les mécanismes de dispersion et les conditions de germination.

Conformément à la réponse de gouvernement, d'autres travaux sont requis pour travailler en collaboration avec les propriétaires fonciers, les gestionnaires des terres et les municipalités pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer des plans de gestion de l'habitat afin d'améliorer les conditions d'habitat de l'espèce. Les plans peuvent comprendre des pratiques telles que permettre les fluctuations naturelles ou artificielles du niveau de l'eau dans l'habitat de l'espèce, et encourager les propriétaires fonciers et les gestionnaires des terres à identifier et à mettre en œuvre des approches pour réduire les impacts de l'aménagement riverain, des activités récréatives et d'autres utilisations des terres (par exemple, l'agriculture) sur l'ammannie robuste et son habitat. De plus, d'autres travaux sont requis pour mener des études pour mieux comprendre les conditions d'habitat et les méthodes pour améliorer les conditions, notamment la restauration de perturbations hydrologiques adéquates (naturelles ou artificielles), l'élimination de végétaux concurrents ou de plantes envahissantes ou la modification de pratiques agricoles afin qu'elles soient compatibles avec la persistance de l'ammannie robuste.



L'ammannie robuste - Mihai Costea



47
signalements
de l'ammannie
robuste ont été
communiqués au
CIPN depuis 2008

Occurrences and distribution:

Neuf populations d'ammannie robuste ont été documentées en Ontario, toutes dans le comté d'Essex. À l'heure actuelle, huit de ces populations existent, tandis que la dernière répond aux conditions pour la considérer comme historiques. Depuis 2008, la présence de l'ammannie robuste a été confirmée à deux endroits après 12 et 16 ans, respectivement, à la suite d'études de banques de semences. Quatre populations d'ammannie robuste ont été identifiées depuis 2008.

Le [Centre d'information sur le patrimoine naturel](#) (CIPN) a reçu 47 déclarations sur l'espèce fondées sur des observations faites entre 1974 et 2022.

Projets d'intendance appuyés par le gouvernement:

Dans le cadre du [Programme d'intendance des espèces en péril](#), le gouvernement de l'Ontario a permis à ses partenaires d'intendance de mener dix projets (en fournissant un financement de 464 069 \$) qui ont soutenu la protection et le rétablissement de plusieurs espèces, y compris l'ammannie robuste. Cinq projets (307 110 \$) étaient axés sur plusieurs espèces en péril, notamment l'ammannie robuste (p. ex. projets de restauration de l'habitat à l'échelle du paysage, sensibilisation et éducation axées sur un certain groupe d'espèces comme celles présentes dans une région), tandis que les cinq autres projets (156 959 \$) étaient exclusivement axés sur l'ammannie robuste.

Le soutien financier du gouvernement a aidé les partenaires d'intendance à faire participer 161 personnes qui ont consacré bénévolement 7 847 heures à des activités de protection et de rétablissement de plusieurs espèces en péril, dont l'ammannie robuste. La valeur estimée de ces contributions volontaires, ainsi que du financement supplémentaire et du soutien en nature, est de 404 259 \$.

Les partenaires d'intendance ont déclaré que leurs interventions ont permis d'améliorer 188,8 hectares d'habitat pour l'ammannie robuste et pour d'autres espèces en péril qui habitent le même écosystème.

Les partenaires d'intendance ont fait état de mesures de sensibilisation au sujet de plusieurs espèces en péril, dont l'ammannie robuste, effectuées auprès de 26 114 personnes.

Programme d'intendance des espèces en péril

En chiffres



Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement:

Le gouvernement de l'Ontario a délivré trois permis pour cette espèce, tous trois des permis pour la « protection ou le rétablissement » conformément à l'alinéa 17(2)b) de la LEVD.

Une entente a été conclue pour l'ammannie robuste. Elle a été validée par le [Règlement de l'Ontario 242/08](#) (avant les modifications du 1er juillet 2013).

Six activités ont été enregistrées pour l'espèce. Ces activités sont enregistrées sous « Activités de protection et de rétablissement des espèces » (article 23.17) et « Menaces non imminentes pour la santé et la sécurité » (article 23.18) conformément à au [Règlement de l'Ontario 242/08](#) pris en vertu de la LEVD.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement:

[Programme de rétablissement de l'ammannie robuste \(2017\)](#).

[Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement d'ammannie robuste \(2018\)](#).



3
permis pour
raison de
protection ou de
rétablissements



1
accords



7
enregistrements

